



URBANISME

MISE EN LIGNE LE 21-11-2022

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 17306 22 00283

Demande du 24/05/2022

Adresse des travaux :

45 Rue DOCTEUR AUDOUIN

17200 ROYAN

DESTINATAIRE

Monsieur Patrick SCHEURER

45 rue du DOCTEUR AUDOUIN

17200 ROYAN

Affaire suivie par Mme BONNET Stéphanie

Objet : Rejet tacite

Recommandé avec AR

Monsieur,

Vous avez déposé une demande de déclaration préalable à la mairie de Royan le 24/05/2022.

Par lettre du 15/06/2022 notifié le 20/06/2022, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- DP04. Plan des façades et des toitures : Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10a) du code de l'urbanisme]. Il est nécessaire que le descriptif des travaux soit appuyer par un plan des façades coté à l'échelle.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Royan à la date du 20/09/2022, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.**

Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France, chargé de l'instruction des dossiers dans la SPR, n'a pas été consulté, en l'absence de documents.

En conséquence, vous redéposerez une nouvelle demande tenant compte des éléments cités supra si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

ROYAN, le 09/11/2022
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET

